

# À imprimer en salle des profs et plus si affinité et volonté



Raphaël Neuville, enseignant documentaliste, vient de publier dans la revue trimestrielle de la CNT éducation N'Autre École, un article intitulé « Les logiciels libres, un enjeu pour l'éducation » (sous licence GNU FDL et disponible en pdf ci-dessous).

Nous en faisons l'expérience tous les jours, il n'est jamais facile d'expliquer synthétiquement le logiciel libre à un public non averti. Sur quatre pages claires et bien présentées, la défi est tant est si bien relevé que nous suggérons aux collègues de l'imprimer pour l'afficher en salle des profs, de préférence le plus près possible de la machine à café.

Le papier contient de plus une initiative originale, celle de proposer un modèle de « motion » (à adapter comme bon vous semble) votée en conseil d'administration serait un geste fort non seulement auprès de l'ensemble du personnel de

l'établissement scolaire mais également auprès de l'administration et des collectivités locales prescriptrices de logiciels et de matériels informatiques.

La voici recopiée ci-dessous.



## Exemple de motion pour établissement scolaire

L'éducation aux TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'éducation) constitue aujourd'hui une mission à part entière des établissements scolaires.

Afin de mettre cet enseignement en conformité avec l'esprit de service public qui prévaut dans l'Éducation nationale, nous souhaitons inscrire le collège X dans une logique d'utilisation, de promotion et de développement des logiciels libres en application de l'accord cadre conclu entre le ministère de l'Éducation nationale et l'AFUL.

Un logiciel libre est « un logiciel dont la licence dite libre donne à chacun le droit d'utiliser, d'étudier, de modifier, d'améliorer, de dupliquer, et de donner ledit logiciel ».

Pourquoi utiliser en priorité ces logiciels libres ?

- tout d'abord parce que leur diversité et leur qualité permet aujourd'hui de répondre à tous les besoins d'un établissement scolaire (navigateur internet, suite bureautique, traitement et retouche d'image, dessin, PAO...) ;
- développés selon les principes de la coopération et de la recherche libre, dans une logique non-marchande, ils répondent aux exigences de neutralité commerciale du service public d'éducation telles que définies par le Code de l'Éducation (article L. 511-2) et la circulaire sur le Code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire ;
- conçus pour fonctionner avec le maximum de matériel, peu gourmands en ressources, ils sont une réponse aux difficultés de financement du parc informatique dans les écoles et peuvent prolonger la durée de vie des matériels utilisés ;
- régulièrement mis à jour et perfectionnés, ces logiciels restent performants et en phase avec les dernières évolutions technologiques ;
- fonctionnant selon des standards « ouverts », ils sont compatibles avec toutes les autres plate-formes, y compris propriétaires ;
- accessibles à tous gratuitement, ils rendent possible une égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication, permettant aux élèves de retrouver chez eux un environnement utilisé en classe et contribuant ainsi à lutter contre la fracture numérique.

En conséquence, nous déclarons tout mettre en œuvre pour faire de l'utilisation et du développement des logiciels libres une priorité du collège.